

Fiche 1 : Les épreuves des concours du 1^{er} et 2nd degrés (hors agrégation)

La présente fiche expose le format des épreuves des concours externes de recrutement des professeurs hors agrégation prévues dans le cadre de la réforme du recrutement des personnels enseignants (passage du M2 à la L3).

Une fiche distincte est dédiée au CAPEPS et au concours de CPE.

1. Le concours du 1^{er} degré

Les épreuves d'admissibilité

- **Une épreuve écrite permettant de vérifier la maîtrise des connaissances disciplinaires en français et en mathématiques, avec une note éliminatoire à 5 (2,5 pour chacune des parties).**

Durée : 4 heures - Coefficient : 5

- **Une épreuve écrite de connaissances dans les autres disciplines permettant d'apprécier la polyvalence* du candidat, avec une note éliminatoire à 5.**

Durée : 4 heures - Coefficient : 3

**sciences et technologies, histoire et géographie, langues vivantes, histoire des arts, EPS, EMC*

Les épreuves d'admission

- **Une première épreuve orale consistant en un exposé suivi d'échanges avec le jury. L'exposé disciplinaire porte sur le domaine d'enseignement, mathématiques ou français, choisi par le candidat. Cette épreuve vise à évaluer ses capacités d'expression orale, de raisonnement et d'interaction avec le jury.**

Durée : 1 heure avec une préparation d'une heure - Coefficient : 5

La note 0 est éliminatoire.

- **Une seconde épreuve orale intitulée « entretien » portant sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur, à transmettre et incarner les exigences du service public et les valeurs de la République, ainsi que sa capacité à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique et appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.**

Durée : 35 minutes - Coefficient : 3

La note 0 est éliminatoire.

Fiche 1 : Les épreuves des concours du 1^{er} et 2nd degrés (hors agrégation)

2. Le concours du 2nd degré (hors agrégation et hors fiches dédiées au CAPEPS et CPE) :

2.a Professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnels (sections bivalentes)

*Les épreuves d'admissibilité **

- **Une épreuve écrite** permettant de vérifier les connaissances disciplinaires, avec une note éliminatoire à 5.**

Durée : 4 heures minimum - Coefficient : 3 ***

- **Une épreuve écrite**, sur la base de supports disciplinaires, plaçant le candidat en situation de produire une analyse de ces supports, avec une note éliminatoire à 5**

Durée : 4 heures minimum - Coefficient : 2 ***

**Par exception, trois épreuves écrites sont envisageables (exemple : lettres classiques)*

*** S'agissant des épreuves des sections bivalentes du CAPLP /CAPES, une épreuve majeure et mineure sera envisagée (par ex : SES).*

**** Variation des coefficients et des durées possibles, notamment pour les concours ayant une dimension bivalente, avec une visée d'équilibre entre valences.*

Les épreuves d'admission

- **Une première épreuve orale consistant en un exposé disciplinaire suivi d'échanges avec le jury. Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat d'expression orale, de raisonnement et d'interaction avec le jury*.**

Durée : 1 heure et durée de préparation variable selon les sections - Coefficient : 5
La note 0 est éliminatoire.

** L'épreuve peut aussi permettre, le cas échéant, d'apprécier la maîtrise de compétences techniques disciplinaires (physique-chimie, etc.).*

- **Une seconde épreuve orale intitulée « entretien » portant sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur, à transmettre et incarner les exigences du service public et les valeurs de la République, ainsi que sa capacité à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique et appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.**

Durée : 35 minutes - Coefficient : 3.
La note 0 est éliminatoire.

Fiche 1 : Les épreuves des concours du 1^{er} et 2nd degrés (hors agrégation)

2.b Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (sections professionnelles)

L'épreuve d'admissibilité

- **Une épreuve écrite permettant de vérifier les connaissances techniques, technologiques et professionnelles à travers la résolution d'une situation caractéristique de la section, avec note éliminatoire à 5.**

Durée : 4 heures minimum - Coefficient : 3

Les épreuves d'admission

- **Une première épreuve orale consistant en un exposé suivi d'échanges avec le jury. Cette épreuve vise à évaluer les compétences professionnelles du candidat, notamment le respect des règles de sécurité, ainsi que les capacités d'expression orale, de raisonnement et d'interaction avec le jury.**

Durée : 1 heure et durée de préparation variable selon les sections - Coefficient : 5
La note 0 est éliminatoire.

- **Une seconde épreuve orale intitulée « entretien » portant sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur, à transmettre et incarner les exigences du service public et les valeurs de la République, ainsi que sa capacité à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique et appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.**

Durée : 35 minutes - Coefficient : 3
La note 0 est éliminatoire.

Ce document est un **cadre de référence** pour l'élaboration des arrêtés fixant le contenu des épreuves par discipline.